



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE CHAPAIS**

**COMTÉ UNGAVA**

**Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 11 février 2003 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :**

**Monsieur le maire :** Jacques Bérubé

**Madame la conseillère :** Madeleine Devin

**Messieurs les Conseillers :** Gilles Gamache

**Secrétaire-trésorier :** Daniel Dufour

Était absent M. le conseiller Raymond Villeneuve

1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. le maire souhaite la bienvenue à la population. Les membres du conseil se lèvent pour une minute de silence.

03-02-015

2.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

**QUE** l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

03-02-016

3.- **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 14 JANVIER 2003**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache  
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 14 janvier 2003 soit et est accepté tel que rédigé.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

03-02-017

4.- **ADOPTION DES COMPTES – DÉCEMBRE 2002**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache  
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

**QUE** la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de janvier 2003 s'élevant à 159,938.28\$ et la liste des comptes à payer du même fonds relativement à la même période s'élevant à 42,847.21\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

03-02-018

5.- **RÉSOLUTION – PAIEMENT – FORAM – HONORAIRES  
PROFESSIONNELS RELIÉS AU SUIVI DES PROJETS DE MISE EN  
VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution 02-09-154 adoptée le 10 septembre 2002, la Ville de Chapais a accordé à l'entreprise Foram le mandat de suivi des projets de mise en valeur des ressources du milieu forestier 2002-2003;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais bénéficie d'une enveloppe de subvention équivalente à 5% des crédits de mise en valeur afin d'effectuer ce suivi;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache  
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

**QUE** la Ville de Chapais accepte de libérer un paiement de 4,822.42\$ taxes incluses à l'attention de l'entreprise Foram pour le suivi des projets de mise en valeur des ressources du milieu forestier 2002-2003 et plus spécifiquement pour le suivi des projets de culture de pommes de terre, le projet de sentier pédestre quatre saisons, le projet d'aménagement paysager au lac Opémiska et le projet de sentier de VTT Chapais-Lac Opémiska-Lac Cavan.

**QU'**un second paiement de 3,135.87\$ taxes incluses soit et est libéré à l'égard des honoraires professionnels encourus par l'entreprise Foram à l'égard du suivi exécuté entre le 25 juin et le 1 octobre 2002.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

03-02-019

6.- **RÉSOLUTION – PAIEMENT – DESSAU-SOPRIN – HONORAIRES  
PROFESSIONNELS RELIÉS AU MANDAT D'ANALYSE DU  
RÉSEAU D'AQUEDUC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a octroyé en vertu de la résolution 01-12-232 un mandat de services professionnels à la firme Dessau-Soprin à l'égard du projet d'amélioration des infrastructures de traitement et de distribution de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme ci-haut mentionnée a amorcé la phase 2 de leur mandat à savoir l'étude du réseau d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne fait pas encore l'objet d'une entente de financement en regard des programmes gouvernementaux applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** ces phases préliminaires sont essentielles et exigées par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (Travaux d'infrastructures Québec-municipalité) dans le but de déterminer la nature du projet devant faire l'objet d'une entente de financement;

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité peut engager jusqu'à 5% du coût des travaux d'un projet avant que le règlement d'emprunt impliqué n'en officialise l'autorisation;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme Dessau-Soprin suivant la facture 51797 produite en date du 15 janvier 2003 et s'établissant à 8,626.88\$ taxes incluses;  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

03-02-020

7. **RÉSOLUTION – AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – RÉALISATION DE FORAGES ET IMPLANTATION DE PIÉZOMÈTRES – PROJET DE RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE**

**CONSIDÉRANT QUE** les services professionnels de « Les Laboratoires S.L. inc. » ont été retenus par la Ville de Chapais afin de réaliser les travaux de recherche en eau souterraine phase 1 et 2;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme de l'étape 1, la firme susmentionnée conclue qu'il existe un potentiel aquifère important et que l'étendue de cet aquifère permettrait d'atteindre le débit recherché de 13,580 mètres cubes par jour;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction des infrastructures du MAMM approuve la réalisation de l'étape 2 axée sur la réalisation de sept (7) forages et leur conversion en piézomètres;

**CONSIDÉRANT QUE** cette orientation diffère de la proposition initiale basée sur la réalisation d'un (1) seul forage;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

**QUE** la Ville de Chapais autorise « Les laboratoires S.L. inc. » à réaliser la phase 2 du projet de recherche en eau souterraine à savoir la réalisation d'un maximum de sept (7) forages exploratoires et l'installation des piézomètres correspondants;

**QUE** la Ville de Chapais accepte d'ajuster les honoraires professionnels des Laboratoires S.L. applicables à la phase 2 du contrat de recherche en eau souterraine à 16,595.00\$ plus taxes;

**QUE** la Ville de Chapais autorise un appel d'offres sur invitation destiné à l'engagement de puisatiers devant effectuer les travaux de forage et devant installer les piézomètres correspondants.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

03-02-021

8.- **RÉSOLUTION – ADJUDICATION – FINANCEMENT PAR BILLETS DES RÉGLEMENTS 02-353 ET 99-334**

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

**QUE** la Ville de Chapais accepte l'offre qui lui est faite de la caisse populaire de Chibougamau pour son emprunt de 171,085.00\$ par billets en vertu des règlements d'emprunt no 02-353 et 99-334 au prix de CENT échéant en série 5 ans comme suit :

14,385.00\$	4.86%	18 février 2004
14,900.00\$	4.86%	18 février 2005
15,700.00\$	4.86%	18 février 2006
16,400.00\$	4.86%	18 février 2007
109,700.00\$	4.86%	18 février 2008



No de résolution  
ou annotation

03-02-022

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**QUE** les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

9.- **RÉSOLUTION – MODALITÉS DE L'ÉMISSION – FINANCEMENT  
PAR BILLETS DES RÈGLEMENTS 02-353 ET 99-334**

**ATTENDU QUE** la Ville de Chapais se propose d'emprunter par billets un montant total de 171,085.00\$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<b><u>Règlement no</u></b>	<b><u>Pour un montant de</u></b>
02-353	165,969.00\$
02-354	5,116.00\$

**ATTENDU QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquel ces billets sont émis;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache  
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

**QUE** les billets seront datés du 18 février 2003;

**QUE** les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payable semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

- 1- 14,385.00\$
  - 2- 14,900.00\$
  - 3- 15,700.00\$
  - 4- 16,400.00\$
  - 5- 17,200.00\$
- Après 5 ans ....92,500.00\$ (à renouveler)

**QUE** pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le (les) règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5ans à compter du 18 février 2003, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 02-353 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**





No de résolution  
ou annotation

03-02-023

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### 10.- RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT DE FOURNITURE DE CARBURANTS

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a procédé à un appel d'offres par invitation en date du 27 janvier 2003 pour la fourniture des carburants nécessaires au bon fonctionnement des divers départements et services municipaux à savoir l'essence, l'huile à chauffage et le diésel;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions étaient recevables au bureau du secrétaire-trésorier jusqu'au 3 février 2003;

**CONSIDÉRANT** les soumissions déposées à savoir :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>carburant</u>	<u>prix</u>
Gaz-Bar J.R.	essence	.779\$
	diesel à la pompe	.789\$
Les pétroles M.J. inc.	huile à chauffage	.5739\$
Garage M. Hallé inc.	essence	.779\$
	diesel à la pompe	.759\$
Thermoshell inc.	huile à chauffage	.5694\$

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions sont substantiellement conformes aux exigences du devis de soumission à l'exception de la soumission déposée par l'entreprise Gaz Bar J.R. laquelle ne renferme pas le cautionnement d'exécution exigé;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le contrat de fourniture de l'huile à chauffage, le meilleur pointage obtenu (suivant la grille de pondération) est celui attribué à l'entreprise Thermoshell inc. (9.5 points) par rapport à l'entreprise Les Pétroles M.J. (9 points);

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache  
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

**QUE** la Ville de Chapais accorde le contrat de fourniture de l'huile à chauffage à l'entreprise « Thermoshell inc. » au prix unitaire de 0.5694\$ (sujet aux variations du marché).

**QUE** la Ville de Chapais accorde le contrat de fourniture du diesel à la pompe à l'entreprise Garage M. Hallé au prix unitaire de .759\$(sujet aux variations du marché) et le contrat de fourniture de l'essence au même fournisseur suivant le prix unitaire soumis de 0.779\$ (sujet aux variations du marché).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

03-02-024

### 11.- RÉSOLUTION – DON AUX ORGANISMES

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés aux municipalités selon l'article 28 paragraphe 2 de la Loi sur les Cités et Villes en matière de subvention à des institutions, sociétés, corporations ou associations;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt général des citoyens et citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Chapais des activités récréatives, artistiques, sociales, sportives et autres;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

**QUE** la Ville de Chapais approuve le paiement des sommes suivantes sous forme de subvention et don :

<b>Maison Aquarelle</b>	<b>50.00\$</b>
<b>Club de Motoneige de Chapais</b>	<b>92.02\$</b>
<b>Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes</b>	<b>500.00\$</b>
<b>Noël des quatre organismes</b>	<b>50.00\$</b>
<b>Corporation de dév. Économique (annuaire tél.)</b>	<b>300.00\$</b>
<b>Association du hock. mineur de Chapais(tournoi inv.)</b>	<b>500.00\$</b>
<b>Club Arcarisque</b>	<b>100.00\$</b>
<b>Journal des sortantes en soins infirmiers</b>	<b>35.00\$</b>
<b>Âge d'Or</b>	<b>100.00\$</b>
<b>Association Marie-Reine</b>	<b>100.00\$</b>
<b>Parents secours</b>	<b>100.00\$</b>
<b>Filles d'Isabelle</b>	<b>100.00\$</b>
<b>Fondation de l'Hôpital Chibougamau inc.</b>	<b>1,150.00\$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

03-02-025

### 12.- RÉSOLUTION – RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR

**CONSIDÉRANT** l'âge de certains comptes dus à la corporation municipale et les recommandations de radiation de certaines taxes municipales à recevoir;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

**DE RADIÉ** du rôle de perception de la Ville de Chapais les comptes irrécupérables suivants :

<u>facture ou matricule</u>	<u>montant</u>
0715 67 6817	261.94\$ plus taxes

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

03-02-026

### 13.- RÉSOLUTION – NOMINATION – PRO-MAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes prévoit la désignation d'un conseiller(ère) comme maire suppléant pour une durée de quatre mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

**QUE** M. Gilles Gamache soit et est nommé pro-maire de la Ville de Chapais pour la période de mars à juin 2003.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**





No de résolution  
ou annotation

03-02-027

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### 14.- RÉSOLUTION – TRANSPORT AÉRIEN RÉGIONAL

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a conclu une entente de principe avec Air Canada dans le but d'assurer une desserte aérienne régionale à des prix raisonnables;

**CONSIDÉRANT QUE** nous sommes desservis par les compagnies Air Inuit et Air Creebec et que le coût des liaisons aériennes est prohibitif pour la région Nord-du-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du transport aérien est un frein important au développement de la région Nord-du-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la localité de Radisson a, à plusieurs reprises depuis la faillite du transporteur Inter-canadien, sensibilisé le ministère des transports et le ministère des régions à la problématique du transport aérien pour la région Nord-du-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la récente entente de principe avec Air Canada n'inclut pas le secteur de Chapais-Chibougamau et la région Nord-du-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les communiqués officiels signalent que cette entente règle la problématique du transport aérien pour l'ensemble des régions du Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

**DE DEMANDER** au ministre des Transports, M. Serge Ménard, de réviser l'entente de principe conclue avec Air Canada afin d'y inclure des tarifs raisonnables pour l'ensemble des communautés de la région Nord-du-Québec;

**DE SOLLICITER** l'appui des communautés de la région Nord-du-Québec et du Conseil régional de développement de la Baie-James afin de solutionner cette problématique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Nil

#### **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Mme la conseillère Madeleine Devin rappelle qu'elle devait obtenir réponses à ses questions portant sur les abris d'hiver. Elle invite la population à surveiller les activités du carnaval.

M. le conseiller Gilles Gamache demande aux citoyens d'être vigilants au niveau de la sécurité incendie et notamment au niveau des poêles à combustion lente.

M. le secrétaire-trésorier informe la population que la première échéance de taxes était fixée au 10 février 2003 et les invite à payer le plus rapidement possible.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### QUESTIONS DU PUBLIC

Nil

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Gilles Gamache appuyée par Mme la conseillère Madeleine Devin et faite

\_\_\_\_\_  
Jacques Bérubé  
Maire

  
Daniel Dufour  
Secrétaire-trésorier